Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT MARSEILLE
Le 04/08/2026 Dossier 2026 00015998, référence 1314P61 2026 A 04061
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

AMA – ORGATEC
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 60 000 euros
Siège social : 53 rue Grignan, 13006 Marseille
451 070 643 RCS Marseille

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUILLET 2026

Le 30 juillet deux mille vingt-six,
à 8 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de la Société (l'« **Assemblée** ») sur convocation faite par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »).

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des actionnaires présents ou représentés. Les pouvoirs des actionnaires représentés sont annexés à la feuille de présence.

Le Cabinet **DG AUDIT EXPERT**, commissaire aux comptes de la Société (le « **Commissaire aux comptes** »), régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier Mallen en sa qualité de président du Conseil d'Administration (le « **Président de Séance »**).

Les actionnaires décident de ne pas nommer de scrutateur.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Emmanuel Amirault.

Le Président de Séance et le secrétaire forment le bureau de l'Assemblée (le « **Bureau** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant un droit de vote. En conséquence, le Président de Séance constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des convocations adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

- le rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée, établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce, attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;
- le rapport de Odyce, Commissaire aux apports, sur l'apport en nature devant être consenti à la Société ;
- le projet de traité d'apport en nature consenti par Monsieur Christophe Sollazzo au profit de la Société, portant sur 800 actions de la société MLS Expertises (le « Traité d'Apport »)
- les certificats de dépôt, au greffe du tribunal des activités économiques, du rapport du Commissaire à la transformation et du rapport du Commissaire aux apports ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des projets des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président de Séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolution extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée, établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'apport en nature devant être consenti à la Société ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;

Résolution ordinaire

- Constatation de la cessation des mandats de Président-Directeur Général, de Directeur Général Délégué et d'administrateurs de la Société sous sa forme de société anonyme ;
- Nomination du Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ; fixation de sa rémunération ;
- Poursuite des mandats des Commissaires aux comptes de la Société ;
- Dispositions transitoires ;

Résolution extraordinaire

- Approbation des termes du traité d'apport en nature consenti par Monsieur Christophe Sollazzo, portant sur 800 actions de la société MLS Expertises et Conseils et de son évaluation ;
- Augmentation corrélative du capital social de la Société par voie d'apport en nature à la Société d'actions ordinaires de la société MLS Expertises et Conseils, par création et émission d'actions

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur unitaire égale à la valeur nominale assortie d'une prime d'apport ;
- Modification corrélative des statuts ;

Résolution ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président de Séance ouvre la discussion.

RÉSOLUTION PRELIMINAIRE

Renonciation à se prévaloir des délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité,

Renonce purement et simplement aux délais légaux et statutaires de communication et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la réunion de l'Assemblée et considère être dûment informée afin d'adopter les résolutions ci-dessous ;

Renonce à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des dispositions du Code de commerce pour défaut du respect des délais et du formalisme, lié à la mise à disposition des documents préalables à la réunion de l'Assemblée.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-244 du Code de commerce, attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ; et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives devant être prises à l'unanimité,

En application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, et des dispositions de l'article L. 227-3 dudit Code,

Et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que toutes les conditions légales requises sont remplies,

Décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;

Décide que la transformation sera effective à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation des statuts de la Société et de la nomination des organes de direction de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée dans les conditions suivantes :

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

- Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau ;

- La Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée et par ses nouveaux statuts ;

- Du fait de la transformation en une autre forme sociale, les mandats des dirigeants (Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué) et des administrateurs actuels prennent fin automatiquement ;

- La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement ;

- La dénomination, l'objet, la durée et le siège de la Société ne sont pas modifiés ;

- Le capital social reste fixé à un montant de soixante mille euros (60 000,00 €).

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives extraordinaires,

En conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède relative à la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

Après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle,

Et sous réserve de l'adoption de la dixième résolution,

Décide d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, toutes les dispositions desdits statuts ;

Décide que le nouveau texte des statuts, dûment certifié conforme par le Président devant être nommé aux termes de la quatrième résolution qui suit, demeurera annexé au présent procès-verbal pour approbation.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la cessation des mandats de Président-Directeur Général, de Directeur Général Délégué et d'administrateurs de la Société sous sa forme de société anonyme

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives ordinaires,

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

En conséquence de l'adoption de la première résolution relative à la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

Constate la cessation des mandats sociaux exercés au sein de la Société sous sa forme de société anonyme par :

- Monsieur Olivier Mallen, en qualité de Président du conseil d'administration et directeur général ;
- Monsieur Emmanuel Amirault, en qualité d'Administrateur et de Directeur général délégué ;
- La société Amirault Mallen Et Associes, en qualité d'Administrateur ;
- Monsieur Anthony Liger, en qualité de Directeur général délégué.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Nomination du Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ; fixation de sa rémunération

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives ordinaires,

En conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède relative à la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

Décide de nommer, à l'issue de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, en qualité de Président de la Société sous sa forme nouvelle, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- AB2CLM, une société par actions simplifiée ayant son siège social 132 Boulevard Michelet 13008 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est 106 168 271 RCS Marseille ;

Décide que la rémunération du Président sera fixée ultérieurement par l'Assemblée ;

Décide qu'en tout état de cause, le Président aura droit au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Poursuite des mandats des Commissaires aux comptes de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives ordinaires,

Prend acte de la poursuite des mandats des commissaires aux comptes actuels de la Société, savoir :

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire, DG AUDIT EXPERT, société à responsabilité limitée ayant son siège social 7 Avenue André Roussin, 13016 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 808 113 120,

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Charles Mercier domicilié Bat C Quartier Quiez, Espace Athéna, 83190 Ollioules ;

ce jusqu'au terme de leur mandat, savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION
Dispositions transitoires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives ordinaires,

Prend acte que :

- La durée de l'exercice social en cours, ayant commencé le 1er janvier 2026 pour être clos le 31 décembre 2026, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée ;

- Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts, ainsi que par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées ;

- Le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ainsi que sur les conventions réglementées, seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées ;

- Les associés seront consultés et statueront sur les comptes de l'exercice en cours conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et en application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées ;

- Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION
Approbation du Traité d'apport en nature conclu avec Monsieur Christophe Sollazzo, de l'évaluation de l'apport et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux apports et du Traité d'Apport conclu entre la Société et l'Apporteur et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives extraordinaires,

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

Approuve les termes du Traité d'Apport en nature aux termes duquel Monsieur Christophe Sollazzo apporte à la Société 800 actions de la société MLS Expertises et Conseils ;

Approuve également l'évaluation de cet apport, arrêtée à la somme de deux cent sept mille huit cent quatre-vingt-sept euros et soixante centimes (EUR 207 887,60), ainsi que les modalités de sa rémunération conformément au Traité d'Apport.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

Augmentation corrélative du capital social de la Société par voie d'apport en nature à la Société d'actions ordinaires de la société MLS Expertises et Conseils, par création et émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur unitaire égale à la valeur nominale assortie d'une prime d'apport

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux apports et du Traité d'Apport conclu entre la Société et Monsieur Christophe Sollazzo et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives extraordinaires,

Décide, en rémunération de l'apport en nature consenti par Monsieur Christophe Sollazzo, d'augmenter le capital social d'un montant de huit cent vingt-trois euros (EUR 823,00), pour le porter de soixante mille euros (EUR 60 000) à soixante mille huit cent vingt-trois euros (EUR 60 823), par création et émission de huit cent vingt-trois (823) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, entièrement libérées, assortie chacune d'une prime d'émission de 251,36 euros, soit une prime d'apport globale de deux cent six mille huit cent soixante-sept euros et vingt-six centimes (EUR 206 867,26) et d'une soulte d'un montant global de cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-quatre centimes (EUR 197,34) ;

Constate la renonciation de Monsieur Christophe Sollazzo, conformément aux stipulations du Traité d'Apport, au paiement de la soulte de 197,34 euros qui est abandonnée au profit de la Société.

Décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour. Elles seront assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions statutaires et conféreront les mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux apports et du Traité d'Apport conclu entre la Société et l'Apporteur et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives extraordinaires,

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

En conséquence de la souscription par Monsieur Christophe Sollazzo aux 823 actions ordinaires nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature et de leur libération par voie d'apport en nature de 800 actions de la société MLS Expertises et Conseils,

Constate :

- que l'augmentation de capital par voie d'apport en nature est définitivement réalisée ;
- que le capital social de la Société est désormais fixé à la somme de soixante mille huit cent vingt-trois euros (EUR 60 823,00), divisé en soixante mille huit cent vingt-trois (60 823) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, entièrement souscrites et libérées, la modification corrélative des statuts étant opérée aux termes de la résolution suivante.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION
Modification des statuts de la Société corrélative à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives extraordinaires,

En conséquence de l'adoption des septième à neuvième résolutions, l'Assemblée Générale,

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Il est ajouté à l'article 6 « Apports » le paragraphe suivant :

« 3) Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juillet 2026, il a été approuvé l'apport en nature par Monsieur Christophe Sollazzo de 800 actions de la société MLS Expertises et Conseils, évalué à la somme de 207 887,60 euros, et décidé en conséquence une augmentation du capital social d'un montant de 823 euros par création et émission de 823 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, assorties d'une prime d'apport de 206 867,26 euros et d'une soulte d'un montant global de 197,34 euros au versement de laquelle l'apporteur a définitivement renoncé.

TOTAL DES APPORTS représentant le montant du capital social ci-après énoncé :
SOIXANTE MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS EUROS, ci, 60 823 € ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de soixante mille huit cent vingt-trois euros (60 823 €).*

Docusign Envelope ID: 22D3CAD6-CE6E-8853-81A8-D010F25AAF48

Il est divisé en soixante mille huit cent vingt-trois (60 823) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, souscrites et libérées en totalité. » ;

Décide que cette modification statutaire est directement intégrée au nouveau texte des statuts, dûment certifié conforme par le Président annexé au présent procès-verbal pour approbation.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant dans les conditions requises pour l'adoption des décisions collectives ordinaires,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Signé par : Olivier MALLEN
4DD181F63D354D0...

Monsieur Olivier Mallen
Président

DocuSigned by:
8D782532A930412...

Monsieur Emmanuel Amirault
Secrétaire

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Signé par : Matthieu CAPUONO
B6A3EC7B0B2849C...

AB2CLM [1]
Présidente
représentée par M. Matthieu Capuono

Annexe : Statuts de la Société sous sa nouvelle forme

[1] Signature précédée de la mention écrite « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente ».